



La présente Annexe sur les services de Carte Accès Affaires TD Canada Trust datée du _____, les Guides pertinents, et la ou les Autorisations de Carte Accès Affaires, (*collectivement appelés les « Conditions relatives aux Services »*) de même que la Convention de services bancaires aux entreprises (la « CSBE ») ou la Convention cadre de services aux entreprises (la « Convention-cadre »), selon celle qui s'applique, entre _____ (*« vous » ou « votre »*) et La Banque Toronto-Dominion (*« nous » ou « notre »*) datée du _____, constituent la Convention entre vous et nous à l'égard des Services décrits ci-dessous. Les termes avec majuscule initiale utilisés dans la présente Annexe sur les services de Carte Accès Affaires, mais non définis ici sont dans la CSBE ou dans la Convention-cadre, selon ce qui s'applique.

Procédures relatives aux Services

Le Service

1. La présente Annexe sur les services de Carte Accès Affaires s'applique lorsque vous utilisez une Carte Accès Affaires ou toute autre carte que nous vous avons émise (*collectivement, une « Carte » ou les « Cartes »*) pour accéder à nos services bancaires électroniques et les utiliser (*les « Services »*). Les Services comprennent les suivants :

- GAB Machine Verte* et tout autre guichet ou terminal automatique bancaire (GAB),
- les terminaux point de vente (TPV) et autres terminaux désignés de cartes de débit,
- les services bancaires téléphoniques BanqueTel^{MC}, qui comprennent des directives transmises oralement par BanqueTel ou par le système vocal interactif de services télébancaires BanqueTel,
- le réseau bancaire sur Internet BanqueNet^{MC},
- les services bancaires mobiles,
- tout autre service que nous pouvons vous offrir avec votre carte

Tout autre service auquel vous accédez autrement qu'au moyen d'une Carte, notamment tout service auquel vous accédez au moyen des Services bancaires par Internet aux entreprises, est exclu de l'application de la présente Annexe sur les services de Carte Accès Affaires. Aux présentes, les mentions d'une Carte comprennent également le numéro de carte ou le nom d'utilisateur que nous vous avons permis de choisir à la place de votre numéro de carte.

Nous pouvons vous délivrer un numéro ou un code d'identification personnel (*le « NIP »*) et (ou) des numéros ou mots d'identification personnels (*le « Mot de passe »*).

Vous pouvez avoir besoin d'un NIP ou d'un mot de passe, avec votre Carte, pour avoir accès aux Services. Pour obtenir les Services auxquels vous donnent accès la Machine Verte, Compte-à-Jour et d'autres guichets automatiques bancaires, terminaux, terminaux de paiements directs Interac, téléphones, ordinateurs personnels et autre équipement (*chacun étant une « Machine »*), vous devez toujours utiliser votre NIP ou votre Mot de passe en plus de votre Carte.

Vous pouvez choisir les Services auxquels vous souhaitez avoir accès par l'intermédiaire de votre ou de vos Cartes.

Vous reconnaissez que vous pouvez désigner les comptes auxquels vous voulez relier votre ou vos Cartes et pour y avoir accès par les GAB et les terminaux PDV ou par le système vocal interactif BanqueTel des services bancaires téléphoniques. Lorsque votre compte est doté d'une protection contre les découverts ou d'une ligne de crédit, ou qu'il est relié à un autre compte présentant ces caractéristiques, vous aurez accès à ces caractéristiques et aux soldes dans ces comptes par l'intermédiaire des Services.

Confirmation des Conditions relatives aux Services

2. Si vous conservez une ou des Cartes (y compris une Carte renouvelée ou remplacée) ou que vous utilisez les Cartes, ou le NIP ou le Mot de passe, vous acceptez d'être lié par les Conditions relatives aux Services. Nous pouvons faire des ajouts ou des modifications aux Conditions relatives aux Services en vous en avisant, notamment par voie électronique ou en affichant un avis dans toutes nos succursales. En utilisant ces Services, vous accepterez d'être lié par les Conditions pertinentes relatives aux Services.

Nous pouvons faire des ajouts, des modifications ou des suppressions à toute partie ou caractéristique d'un Service sans vous en aviser.

Vous n'utiliserez pas les Services à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires et vous ne prendrez pas de mesures qui pourraient affaiblir la sécurité ou l'intégrité d'un Service, nuire ou bien risquer de nuire à un autre utilisateur des Services.

Pour notre protection réciproque, et afin de confirmer nos discussions avec vous, nous pouvons enregistrer tout appel téléphonique relatif aux directives sur l'utilisation des Services ou qui contient de telles directives

Limite

3. Nous pouvons vous assigner une limite maximum à l'égard de toute opération ou de tout Service (*la « Limite »*). Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous informer avant de modifier votre Limite, mais nous nous réservons le droit de la modifier sans vous donner de préavis. Il vous incombe de vérifier votre Limite de temps à autre par l'intermédiaire de votre succursale ou du centre d'appel.

Lors de l'émission de votre Carte initiale, lorsque l'on vous remet une carte de remplacement ou à tout autre moment, vous pouvez demander une limite inférieure dans les cas où la Limite ne correspond pas à vos prévisions d'utilisation quotidienne ou hebdomadaire et présente un risque excessif pour vous.

Utilisation du service Machine Verte

4. Si vous utilisez ce Service, vous convenez de ce qui suit :

- (a) vous déposerez uniquement des espèces, des chèques ou des mandats (pas de pièces de monnaie),
- (b) vous respecterez les limites de dépôt totales affichées sur le GAB et, dans tous les cas, vous ne ferez aucun dépôt contenant une valeur en dollars totale supérieure à 99 999,00 \$.

Si vous ne respectez pas ces conditions et que la Machine est endommagée ou cesse de fonctionner pendant une période donnée, nous pourrions débiter de votre compte un montant correspondant à une estimation raisonnable des dommages et des coûts que nous avons dû assumer à la suite de votre défaut de respecter lesdites conditions. Nous pourrions aussi vous demander de nous rendre vos Cartes.

Virement de fonds par courriel Interac

5. Afin d'effectuer un Virement de fonds par courriel *Interac*, vous devez fournir l'adresse électronique du bénéficiaire et créer une question de sécurité (la question de sécurité) qui sera utilisée pour vérifier l'identité du bénéficiaire du virement. Pour recevoir un Virement de fonds par courriel *Interac*, vous devez répondre correctement à la question de sécurité.

Vous convenez, à titre d'expéditeur d'un Virement de fonds par courriel *Interac*, qu'il vous incombe : a) de fournir l'adresse électronique exacte du bénéficiaire; b) de créer une question de sécurité pertinente dont la réponse n'est connue que de vous et du bénéficiaire; et c) de ne pas utiliser un courriel ou un message facultatif pouvant être joint au virement afin d'envoyer au bénéficiaire la réponse à la question de sécurité. À titre de bénéficiaire, vous convenez de préserver la confidentialité de la question de sécurité en tout temps et de ne l'utiliser qu'à la réception du virement.

Nous serons en droit de payer le virement à toute personne qui prétend être le bénéficiaire de celui-ci et qui répond correctement à la question de sécurité, peu importe s'il s'agit ou non de la personne devant recevoir le virement. Nous ne serons pas responsables des pertes subies par vous à titre d'expéditeur ou de bénéficiaire d'un Virement de fonds par courriel *Interac* à la suite du mauvais usage, de la communication inappropriée ou de la divulgation de la réponse à la question de sécurité.

Carte et NIP Sécurité et confidentialité

6. Vous êtes le seul responsable du contrôle et de la surveillance de vos Cartes, de votre NIP et de votre Mot de passe. Vous devez les conserver de façon sécuritaire **en tout temps** et, plus précisément :

- demeurer en possession de vos Cartes;
- conserver votre NIP et votre Mot de passe séparément de vos Cartes;
- vous assurer que votre NIP, votre Mot de passe et tout nom d'utilisateur que nous vous avons permis de choisir à la place de votre numéro de carte demeurent strictement confidentiels;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour vous assurer qu'aucun agent, aucun employé ou aucune personne ne découvre votre NIP ou votre Mot de passe, y compris lorsque vous entrez votre NIP ou votre Mot de passe dans une Machine;
- éviter les NIP ou Mots de passe composés de dates de naissance, de numéros de téléphone, de l'âge, du numéro d'assurance sociale, etc.;
- vous assurer que chaque NIP ou Mot de passe est unique;
- communiquer immédiatement avec nous si vos Cartes sont perdues ou volées, ou si votre nom d'utilisateur, votre NIP ou votre Mot de passe parviennent à la connaissance d'une personne non autorisée;
- ne jamais écrire le NIP sur vos Cartes;
- maintenir tout document sur lequel votre NIP est inscrit séparément de vos Cartes et faire des tentatives raisonnables de cacher ou de masquer le NIP;
- ne pas révéler le NIP volontairement à quiconque, à quelque moment que ce soit, y compris à un membre de la famille, à un ami, à un employé d'une institution financière ou à un fonctionnaire d'un organisme d'exécution de la loi.

Vos Cartes, votre NIP ou votre Mot de passe sont strictement réservés à votre usage personnel. Si quelqu'un d'autre les utilise, il vous incombera, et il incombera à vos agents et à vos employés, de prouver que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour éviter toute utilisation non autorisée de ces éléments. Si vous soupçonnez que quelqu'un connaît votre NIP, vous devez immédiatement vous rendre à la succursale la plus proche afin de changer votre NIP ou nous aviser en appelant le Service télébancaire BanqueTel au 1 800 895-4463.

Votre responsabilité à l'égard des opérations

7. Vous êtes responsable de la totalité des activités relatives à votre compte effectuées par l'intermédiaire d'un Service et résultant des éléments suivants :

- L'utilisation de vos Cartes, et de votre NIP ou de votre Mot de passe par vous-même ou une autre personne à laquelle vous avez confié les Cartes, le NIP ou le Mot de passe. pas été victime d'une ruse, de la force, d'intimidation ou d'un vol.
- Le défaut de nous aviser dès que vous êtes au fait qu'une autre personne peut avoir eu connaissance de votre NIP ou que votre Carte a été perdue, volée ou utilisée de façon incorrecte.
- Toute erreur de saisie ou un dépôt frauduleux ou sans valeur effectué par l'intermédiaire d'un Service.

Votre responsabilité peut dépasser le solde de votre compte ou les fonds disponibles dans les cas suivants :

- Le compte s'accompagne d'une protection contre les découverts et d'une ligne de crédit ou est lié à un autre compte qui présente ces caractéristiques.
- L'opération a été réalisée à la suite d'une erreur de saisie ou d'un dépôt frauduleux ou sans valeur effectué par l'intermédiaire d'un Service.

Si votre compte est débité ou crédité par suite de notre erreur ou du nouveau fonctionnement d'un système, vous assumerez la responsabilité relative à tout crédit que vous recevez incorrectement et vous serez autorisé à recouvrer auprès de nous le montant du débit justifié. Nous ne vous empêcherons pas sans raison d'utiliser ces fonds pendant l'enquête sur la question.

Règlement des différends

8. **Nous ne sommes pas responsables de tout défaut de fournir des produits ou des services, ni de la mauvaise qualité ou du caractère inadéquat de produits ou services achetés auprès de marchands par l'intermédiaire de Cartes, de NIP ou de Mots de passe dans une Machine.** Vous réglerez directement avec le marchand toute réclamation ou tout différend concernant lesdits achats et toute réclamation ou tout différend de cette nature sera sans effet sur les retraits de votre compte relatifs auxdits achats. Tout remboursement ou toute contre-passation sera crédité(e) à votre compte sur réception des sommes du marchand ou de l'institution financière du marchand.

Si vous avez un problème à l'égard d'une opération réalisée par l'intermédiaire d'un Service et qui est reportée à votre compte, parlez-en à un agent de votre succursale, appelez les services téléphoniques bancaires BanqueTel au 1 800 895-4463 (si vous êtes inscrit à ce Service) pour le service en français, ou au 1 800 361-1180 pour le service ATS (appareil téléscripteur) ou composez notre numéro général, soit le 1 866 567-8888 pour faire retracer l'opération. Si vous nous signalez une opération non autorisée, nous mènerons une enquête et nous tenterons par tous les moyens de résoudre le problème dans les dix jours ouvrables suivants. Si, au cours de l'enquête, nous vous le demandons, vous devez nous fournir une déclaration écrite signée et, le cas échéant, un affidavit écrit signé. Une telle demande de notre part pourrait entraîner une suspension temporaire de la limite de dix jours ouvrables, jusqu'à ce que nous ayons reçu le(s) document(s) demandé(s). Si le problème n'est pas réglé à votre satisfaction, suivez le processus de règlement des plaintes des clients décrit dans la CSBE.

Code de pratique canadien

9. Nous appuyons le Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit et nous nous engageons à respecter ou à dépasser le degré de protection du consommateur qu'il prévoit.

Relevés des opérations

10. Afin de vous permettre de vérifier les entrées dans vos comptes, nous vous offrirons un relevé d'opérations aux GAB et aux terminaux PDV. On vous fournira un numéro de vérification électronique pour les autres Services.

Nos relevés d'opérations constitueront la preuve concluante de l'utilisation de vos Cartes ou d'un Service et seront jugés équivalents à une demande écrite de votre part d'effectuer l'opération. Même si on vous fournit un relevé d'opération, un numéro de vérification ou un relevé provisoire, la vérification et l'acceptation par nous de toutes les opérations seront jugées correctes et exécutoires, à moins d'erreur évidente.

Les opérations réalisées par l'intermédiaire d'un Service peuvent être créditées au compte pertinent ou débitées de ce dernier par nous à la date que nous déterminerons. Cette date peut être différente de la date à laquelle vous avez utilisé le Service.

Toute opération en devises par l'intermédiaire d'une Machine ou d'une Carte entraînera la conversion de la devise en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date que nous déterminerons, qui peut être différente de la date à laquelle vous utilisez le Service ou la Machine.

Choix de votre NIP

11. a. NIP choisi par le client : Vous pouvez choisir un NIP qui sera utilisé aux GAB ou aux terminaux PDV à toute succursale TD Canada Trust lors de l'émission de votre Carte ou à un autre moment. Le nombre de caractères du NIP est dicté par les normes du marché en vigueur. Lorsque vous vous déplacez à l'extérieur du Canada, vous devriez choisir un NIP à quatre chiffres, car certains GAB à l'étranger n'acceptent que des codes de quatre chiffres.

On vous remettra un NIP temporaire à l'égard de certains Services au moment où chaque Service sera établi pour vous. On vous demandera de modifier ce NIP lorsque vous utiliserez le Service pour la première fois.

b. Document d'envoi de NIP : Nous pouvons vous fournir un NIP produit par le système pour utilisation aux GAB ou aux terminaux PDV si votre Carte est émise par BanqueTel ou si vous êtes incapable de vous rendre dans une succursale. Le NIP est produit dans un environnement sûr et imprimé sur un formulaire inviolable, de sorte que lorsque vous l'ouvrez, vous êtes la seule personne à connaître ce NIP.

Notre responsabilité

12. Nous sommes responsables des éléments suivants :

- Opérations non autorisées une fois que vous nous avez avertis que votre Carte a été utilisée incorrectement, perdue ou volée, ou que la sécurité entourant le nom d'utilisateur, le NIP ou le Mot de passe a été compromise.
- Opérations effectuées au moyen de Cartes qui sont fausses, défectueuses, expirées ou annulées.
- Activités frauduleuses ou négligentes de nos employés ou mandataires, des entreprises participant à l'intégration des réseaux, des marchands reliés au réseau de transfert électronique de fonds ou leurs employés ou mandataires.
- Pertes dans votre compte résultant d'une défaillance, d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un problème technique affectant notre système ou notre équipement.

Carte ou NIP perdus ou volés

13. Vous devez nous avertir immédiatement dans les cas suivants :

- Votre Carte est perdue ou volée, ou vous craignez qu'elle ait été perdue ou volée, ou une autre personne que vous l'a utilisée.
- Une autre personne a pris connaissance de votre nom d'utilisateur, NIP ou Mot de passes ou vous craignez qu'une autre personne en ait eu connaissance.

Vous ne serez pas responsable de toute opération résultant de la perte ou du vol de votre Carte, ou de la divulgation de votre nom d'utilisateur, NIP ou Mot de passe survenant après que vous nous en ayez signalé la perte ou le vol.

Paiements électroniques

14. Vous êtes responsable de l'exactitude de vos directives en matière de paiement électronique, y compris le nom de l'émetteur de factures, le numéro de compte de facturation et le montant du paiement. Selon le type de paiement, les directives de paiement électronique, une fois envoyées, peuvent être finales et irrévocables, de sorte qu'il peut être impossible de recouvrer les fonds envoyés par erreur. Il vous incombe de vous assurer que l'information concernant l'émetteur de factures, le numéro de compte de facturation et l'entreprise bénéficiaire figurant dans votre système de facturation, de même que l'information relative à votre entreprise qui figure dans notre système soient exacts en tout temps. Nous pouvons mettre à jour votre profil de facturation, y compris vos numéros de compte de facturation et le nom des émetteurs de factures, si nous sommes informés d'un changement par l'émetteur de factures ou si nous le jugeons nécessaire.

Il vous incombe de vous assurer qu'il y a suffisamment de fonds dans votre compte (ou que votre protection contre les découverts associée à votre compte est suffisante) à la date réelle de votre paiement - les directives relatives au paiement ne seront pas appliquées s'il y a insuffisance de fonds. Les paiements postdatés que vous établissez pourraient ne pas être traités pour diverses raisons, y compris pour insuffisance de fonds, incompatibilité entre le numéro de compte de facturation figurant sur votre paiement postdaté et le numéro de facturation inscrit dans votre profil de facturation au moment du traitement du paiement et changement de la situation de votre Carte, de l'émetteur de factures ou de votre profil de facturation.

Vous reconnaissez que divers émetteurs de factures ont des méthodes de paiement différentes et que vous êtes tenu de connaître les exigences de paiement de votre émetteur de factures. Nous pouvons refuser, annuler ou vous retourner un paiement qui ne respecte pas ces exigences. De plus, vous devez vous assurer que le moment du paiement prévoit un délai suffisant avant la date d'échéance pour que nous-mêmes et l'émetteur de factures ayons le temps de les traiter. Les directives relatives au paiement que vous faites après l'heure de tombée quotidienne ou un jour autre qu'un jour ouvrable entraîneront des délais supplémentaires avant l'acheminement à l'émetteur de factures.

Vous examinerez promptement et soigneusement l'information concernant les opérations dans votre compte afin de vous assurer que vos paiements électroniques ont été réellement et correctement traités, et vous nous informerez dans les 30 jours suivant la date du paiement électronique de toute erreur ou de tout écart. Si nous ne recevons pas d'avis de votre part à l'intérieur de cette période de 30 jours, nous considérerons que vous estimez que l'information sur l'opération est valide et exacte.

Nous n'assumons pas la responsabilité de pénalités, frais, intérêts, coûts ou dommages qui vous sont imposés ou que vous devez assumer à l'égard de tout paiement à cause de notre incapacité de récupérer des paiements électroniques dans les comptes de tiers ayant un compte chez nous ou dans une autre institution financière.

* - Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

MC - Marque de commerce de La Société Canada Trust.



Date : _____

La présente Autorisation de Carte Accès Affaires (l'« Autorisation ») permet à TD Canada Trust d'émettre une Carte Accès Affaires à un titulaire autorisé désigné par le client Affaires et de lui accorder des services et des limites d'accès sur la Carte Accès Affaires. Cette autorisation doit être remplie lorsqu'une Carte Accès Affaires est émise la première fois. La présente Autorisation s'applique également à toute Carte Accès Affaires émise aux fins de remplacement de la Carte Accès Affaires à laquelle les présentes font référence ou de toute Carte Accès Affaires de remplacement subséquente portant le même numéro ou un nouveau numéro. Remplir une Autorisation distincte pour chaque Carte Accès Affaires émise sous la dénomination sociale du client.

A. Renseignements sur le client Affaires

Dénomination sociale du client Affaires : _____
(Dénomination sociale complet)

Numéro de Carte Accès : 589297 □ □ □ □ □ - □ □ □ □ □ - □ □ □ □ □

B. Accès et services autorisés

Choisir le type de Carte Accès Affaires approprié (PME ou Commerce) et le niveau d'accès (complet ou limité) :

- Un **Accès complet** permet au titulaire de carte autorisé d'ajouter des entreprises émettrices de factures et des autorités fiscales à son profil au moyen de BanqueTel^{MC} ou de BanqueNet^{MC} dans le but d'effectuer des paiements de factures et d'impôt. Il lui permet également d'utiliser BanqueTel pour ajouter des comptes de tiers à son profil afin de virer des fonds sur ces comptes.
- Un **Accès limité** signifie que le ou les signataires autorisés de l'entreprise doivent passer à la succursale pour remplir les documents nécessaires afin d'ajouter des entreprises émettrices de factures, des autorités fiscales ou des comptes de tiers au profil du titulaire de carte autorisé. Ces formalités ne peuvent être effectuées par BanqueTel ou BanqueNet.

Choisir les services autorisés à utiliser avec la Carte Accès Affaires. Tout autre service ne sera pas assujéti aux restrictions décrites ci-dessous applicables aux services.

- Un **Accès Tous comptes**, le cas échéant, permet au titulaire de carte autorisé de se renseigner sur tous les comptes du client Affaires, actuels ou futurs (p. ex. comptes de dépôt, de placement ou de prêt), qui sont accessibles par l'intermédiaire des services. Si l'option Accès Tous comptes n'est pas choisie, le titulaire de carte autorisé aura un accès limité aux comptes qui sont liés à la Carte Accès Affaires.

Accès complet et Accès Tous comptes permettent au titulaire autorisé d'effectuer toute transaction actuelle ou future (y compris les transferts et les paiements) sur les comptes Affaires du client qui sont validés pour des transactions effectuées par l'intermédiaire des services ou de tout autre service.

Type de carte :	Accès complet :	Accès limité :
	<input type="checkbox"/> PME (091) <input type="checkbox"/> Commerce (096)	<input type="checkbox"/> PME (090) <input type="checkbox"/> Commerce (095)
Services :		
GAB	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Inclut : Machine Verte* (avec privilèges de retrait), Réseau <i>Interac</i> [®] de GAB et GAB Internationaux désignés.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Inclut : Machine Verte (sans privilèges de retrait)
Paiement direct <i>Interac</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Service bancaire téléphonique BanqueTel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Service bancaire par Internet BanqueNet	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Accès Tous comptes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autoadhésion au service de paiement de factures	Oui	
Autoadhésion au service de paiement d'impôt	Oui	
Limites quotidiennes des services :		
Retraits au GAB	_____ \$	
Achats par Paiement direct <i>Interac</i>	_____ \$	
Retenues sur dépôts à la Machine Verte	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Retraits d'argent sur les dépôts à la Machine Verte	_____ \$	
Limites quotidiennes en succursale :		
Retenues sur dépôts en succursale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Retraits d'argent sur les dépôts en succursale	_____ \$	
Autres services	Oui	

C. Renseignements sur le titulaire de carte autorisé

M. ___ M^{me} ___ M^{lle} ___ D^r ___

Nom : _____ Prénom : _____ Initiales : _____

Remarque : Si le titulaire de carte autorisé n'a pas de profil personnel dans L'Informateur, il faut en créer un avant d'émettre une Carte Accès Affaires.

D. Signatures

La présente formule d'autorisation s'applique aux contrats suivants et, le cas échéant, les modifie : Convention LibrAccès de Canada Trust, Convention Accès Affaires TD, Plan de services Carrefour des Affaires\$ ou Plan de services de Carte Accès Affaires TD Canada Trust.

Le client Affaires et le titulaire de carte autorisé qui apposent leur signature ci-après acceptent : i) qu'une demande du titulaire de carte autorisé pour effectuer une transaction en vertu de la présente autorisation constitue une demande dûment autorisée par le client Affaires pour effectuer une telle transaction; et ii) que de TD Canada Trust sera considéré comme la demande écrite du client Affaires d'effectuer toute transaction dont il est question au point i).

Signature(s) du client Affaires

Nom du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

X _____
Signature

Remarque : Le ou les signataires autorisés doivent signer, conformément aux documents du compte d'entreprise au dossier.

Nom du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

X _____
Signature

Nom du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

X _____
Signature

Dans cette section, les mots *vous*, *votre* et *vos* renvoient au titulaire de carte autorisé qui signe la présente formule. Les mots *nous*, *notre* et *nos* désignent Groupe Banque TD**. Le terme *Renseignements* désigne les renseignements financiers, personnels ou autres à votre sujet que vous nous avez fournis et que nous avons obtenus auprès de parties à l'extérieur de notre organisation, notamment par le biais des produits et services que nous vous offrons ainsi qu'au client Affaires. Vous acceptez qu'au moment où vous demandez d'établir une relation avec nous et au cours de notre relation, nous pouvons partager vos Renseignements avec nos sociétés affiliées à l'échelle mondiale et recueillir, utiliser et communiquer vos Renseignements, comme il est mentionné dans la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels qui peut être consultée sur le site td.com/français, notamment afin de confirmer votre identité, de vous offrir un service continu, de nous aider à vous fournir de meilleurs services, de nous protéger de la fraude et des erreurs, de respecter les exigences légales et réglementaires, et de vous faire la promotion de produits et de services. Nous pouvons communiquer avec vous pour l'une ou l'autre de ces fins par téléphone, par télécopieur, par message texte ou par tout autre moyen électronique, ou par composeur-messager automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par guichet automatique bancaire, par Internet, par la poste ou par d'autres méthodes. Pour savoir comment vous pouvez annuler votre consentement, veuillez vous reporter à la section « Marketing » de la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels ou communiquer avec nous au numéro 1-866-567-8888.

Nous échangerons des Renseignements ou des rapports à votre sujet avec des agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long de son traitement, puis de façon périodique afin de vérifier votre identité, d'évaluer et de vérifier votre solvabilité, de fixer des limites de crédit ou de retenue, de nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous et/ou de gérer et d'évaluer nos risques. Vous pouvez nous demander de ne pas effectuer une vérification de crédit dans le cadre de notre étude de votre demande de crédit. Dès que nous vous avons accordé une telle facilité, un tel produit ou une Carte Accès Affaires, et pendant un délai raisonnable par la suite, nous pouvons de temps à autre divulguer vos Renseignements à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui en font la demande. En procédant ainsi, nous facilitons l'établissement de vos antécédents de crédit ainsi que le processus d'octroi et de traitement du crédit. Nous pouvons obtenir des Renseignements et des rapports à votre sujet auprès d'Equifax Canada Inc., de Trans Union of Canada, Inc. ou de toute autre agence d'évaluation du crédit. Vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels contenus dans leurs dossiers et y faire apporter des corrections en communiquant avec eux directement par l'entremise de leur site Web respectif : www.consumer.equifax.ca et www.transunion.ca. Si vous avez présenté une demande pour l'un de nos produits de crédit ou pour une Carte Accès Affaires, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet échange de Renseignements.

Signature du titulaire de carte autorisé : X _____

Remarque : Si le titulaire de carte autorisé a été désigné ci-dessus comme Signataire autorisé, cette personne doit signer les deux sections.

Vous avez des questions? Nous sommes là pour vous aider!

Si vous avez des questions au sujet de votre Carte Accès^{MC} TD Canada Trust, du service bancaire par Internet BanqueNet ou du service bancaire téléphonique BanqueTel, veuillez appeler au 1 866 567-8888 et sélectionner l'option 1. Nous sommes là pour vous aider 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

^{MC} Marque de commerce de La Société Canada Trust.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

® Marque de commerce de Interac Inc., TD Canada Trust, usager autorisé de la marque.

** La dénomination « Groupe Banque TD » désigne La Banque Toronto-Dominion et ses filiales, qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de courtage en valeurs mobilières, de fiducie et d'assurance, ainsi que d'autres produits et services.